



*Votre interlocuteur de référence sur le  
marché français des fontaines à eau*

# L'AFIFAE : acteur historique

- ▶ Créée en **1997** : l'**Association Française de l'Industrie des Fontaines à Eau (AFIFAE)** regroupe et représente les différents intervenants du marché de la fontaine à eau.
- ▶ Elle **rassemble les principaux opérateurs de la profession** : fabricants et distributeurs de fontaines à bonbonne et de fontaines réseau, producteurs de bonbonnes, embouteilleurs...
- ▶ L'AFIFAE est membre de la fédération européenne Watercoolers Europe (WE).

# Quelques chiffres

**L'industrie française des fontaines à eau en chiffres :**

**75%**

des acteurs du marché de la fontaine en France sont représentés par l'AFIFAE

**3ème**

marché européen avec près de 470 000 fontaines installées

**5 000**

collaborateurs à travers la France

**200 millions d'€**

de chiffre d'affaires annuel

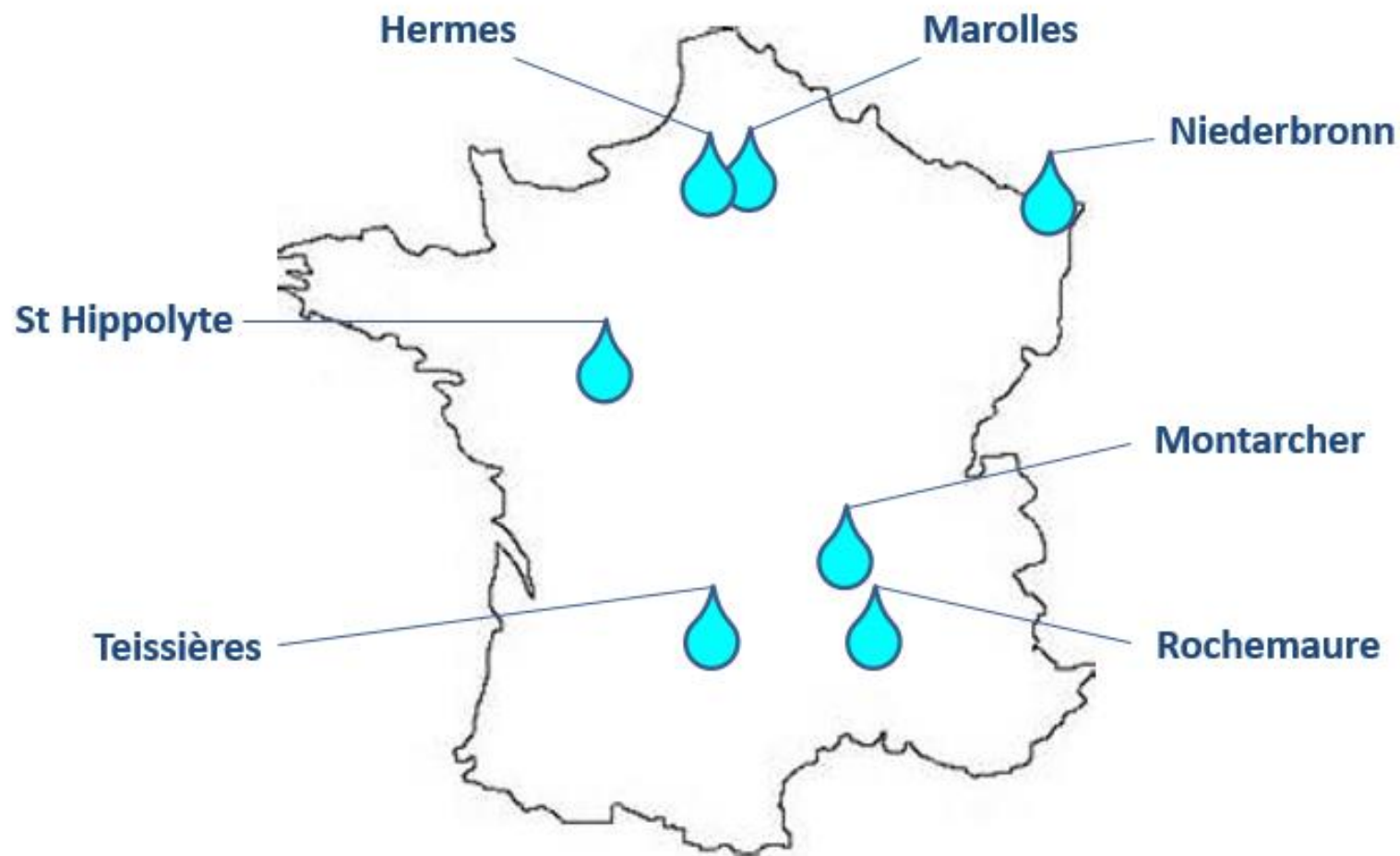
**1€**

le coût moyen d'une fontaine à eau par salarié et par mois

# Les membres



# Les sources en France



Toutes doivent répondre aux critères d'un guide d'audit créée par l'AFIFAE et être certifiées par des laboratoires indépendants.

# Les fontaines à eau

Deux types de fontaines à eau existent :

▶ **Les fontaines à bonbonne :**

- ❖ Eau de sources ;
- ❖ 5 millions de bonbonnes remplies par an ;
- ❖ 2,5 millions de bonbonnes en circulation.

▶ **Les fontaines réseau :**

- ❖ Branchée sur le réseau d'eau potable.



# Les fontaines à eau : un dispositif indispensable et écologique

- ▶ **Ces dispositifs concourent à une bonne hydratation :**
  - ❖ S'hydrater régulièrement est indispensable au bon fonctionnement du corps humain, et prévient l'apparition de surpoids et de maladies (accidents cardiovasculaires).
- ▶ **Ces dispositifs sont écologiquement responsables :**
  - ❖ Les gobelets usagés peuvent être collectés ;
  - ❖ Les fontaines réseau sont branchées sur le réseau d'eau potable ;
  - ❖ Les bonbonnes sont consignées et réutilisées plusieurs dizaines de fois, leur durée de vie est comprise entre 5 et 10 ans ;
  - ❖ Les bouchons et bonbonnes cassées sont également recyclés ;
  - ❖ Les fontaines en fin de vie sont recyclées.

# Comparatif

<u>Point d'accès</u>	<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
<b>Eau du robinet</b>	Simplicité	Propriétés gustatives et température aléatoires
<b>Fontaine réseau</b>	Bon rapport qualité d'eau / impact écologique	Travail de raccordement nécessaire
<b>Fontaine à bonbonne</b>	Eau de source tempérée ou réfrigérée	Présence de bonbonnes
<b>Eau en bouteille</b>	Possibilité de choisir son eau selon les qualités physico-chimiques	Empreinte environnementale importante

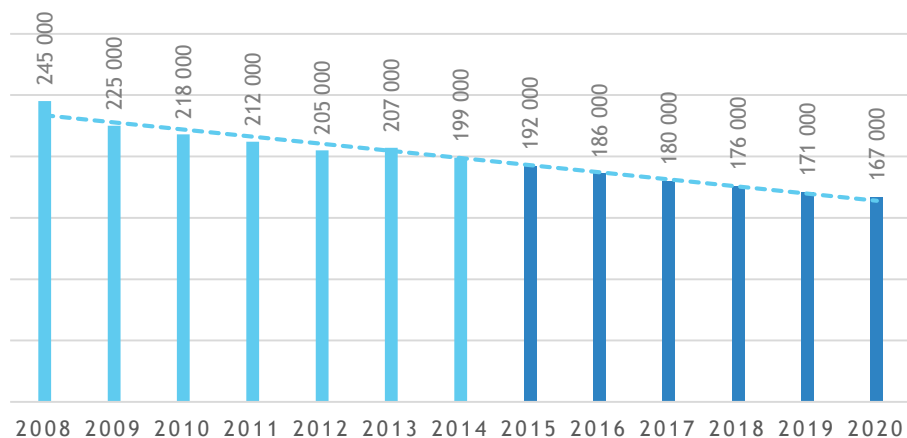
Représentant à la fois les fontaines à bonbonne et les fontaines sur réseau, l'AFIFAE a une communication neutre sur les avantages respectifs des deux systèmes.



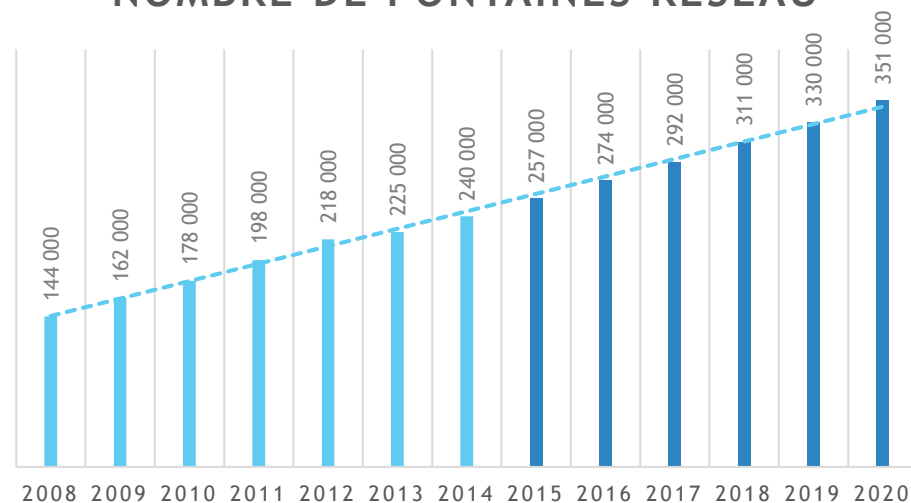
# Le marché de la fontaine

- ▶ La France compte plus de 470 000 fontaines (180 000 fontaines à bonbonnes et 292 000 fontaines réseau).
- ▶ Mode de gestion : location (79 %) ; achat (21 %).

## NOMBRE DE FONTAINES À BONBONNES



## NOMBRE DE FONTAINES RÉSEAU



A l'inverse de la tendance européenne, le marché de la bonbonne décline en France

Croissance annuelle de 10 % depuis 5 ans

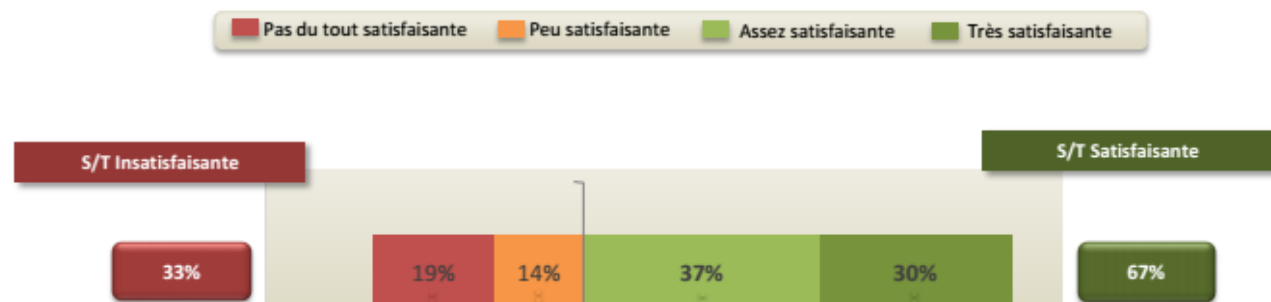
# L'hydratation sur le lieu de travail

## ► Obligations légales :

- ❖ Article R4225-2 du code de travail : « L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson »
- ❖ Article R4225-3 du code du travail : « Lorsque des conditions particulières de travail conduisent les travailleurs à se désaltérer fréquemment, l'employeur met gratuitement à leur disposition au moins une boisson non alcoolisée.  
La liste des postes de travail concernés est établie par l'employeur, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel.  
Les boissons et les aromatisants mis à disposition sont choisis en tenant compte des souhaits exprimés par les travailleurs et après avis du médecin du travail »
- ❖ Article R4225-4 du code du travail : « L'employeur détermine l'emplacement des postes de distribution des boissons, à proximité des postes de travail et dans un endroit remplissant toutes les conditions d'hygiène.  
L'employeur veille à l'entretien et au bon fonctionnement des appareils de distribution, à la bonne conservation des boissons et à éviter toute contamination. »

# L'hydratation sur le lieu de travail

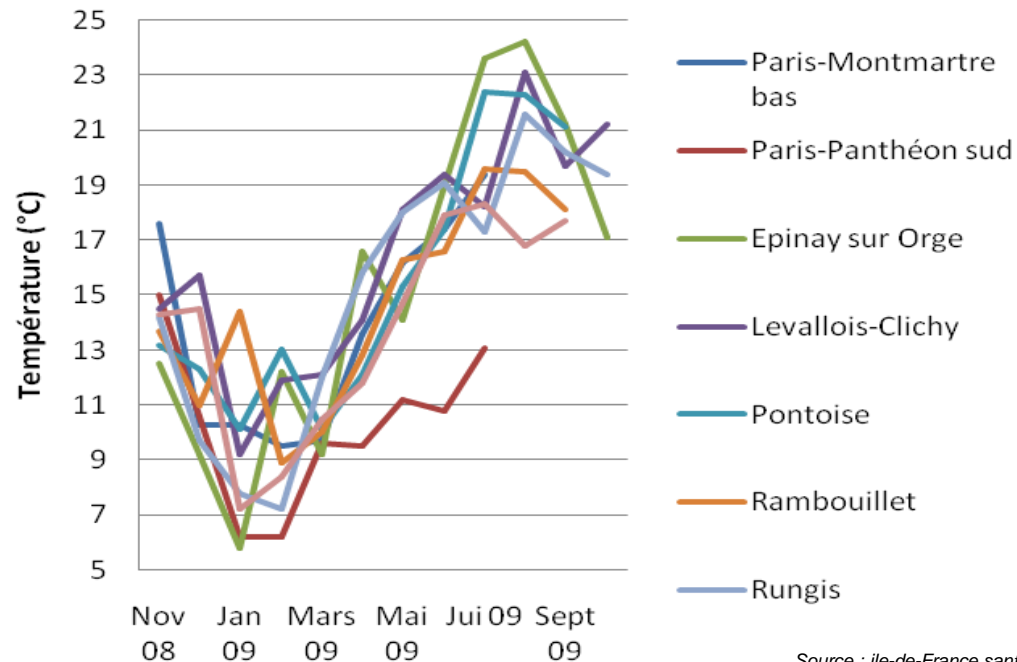
- ▶ Plus des  $\frac{3}{4}$  des entreprises ne sont pas équipées de fontaine à eau
- ▶ Plus de 8 actifs sur 10 consomment de l'eau sur leur lieu de travail
- ▶ Plus de 40 % des salariés doivent s'hydrater à leurs frais
- ▶  $\frac{1}{3}$  des salariés juge insatisfaisant l'accès à l'eau dans leur entreprise



# L'hydratation sur le lieu de travail

- ▶ Parmi tous les critères de l'eau (chaude, gazeuse, de source,...) les salariés accordent le plus d'importance à la **fraîcheur de l'eau mise à disposition**.
- ▶ Or, l'accès à la seule **eau du robinet ne permet pas de disposer d'une eau fraîche tout au long de l'année**. Ceci confirme la nécessité de s'équiper en fontaines à eau.

## Température de l'eau IDF



L'eau est délivrée à température très variable. En juillet, l'eau délivrée enregistre des pics à **25°C**.

# 5 raisons d'adhérer à l'AFIFAE

1. Soyez **représentés et défendus auprès des pouvoirs publics** et agissez pour les intérêts du secteur ;
2. Soyez informés de l'actualité du secteur et de l'évolution de son environnement ;
3. Bénéficiez du « **label qualité AFIFAE** » et d'un accompagnement sur-mesure pour renforcer vos normes d'hygiène et de qualité ;
4. Bénéficiez d'une **représentation européenne** et d'un réseau international ;
5. Bénéficiez d'un **porte parole reconnu** qui œuvre pour promouvoir l'hydratation et la reconnaissance du secteur.

# 1. Soyez représentés et défendus auprès des pouvoirs publics et agissez pour les intérêts du secteur



L'AFIFAE **représente la profession auprès des pouvoirs publics** et participe à l'élaboration des dispositions légales et réglementaires impactant le secteur.

Elle travaille chaque jour à **l'identification et la neutralisation de risques institutionnels et économiques pour la filière.**

En 2017, **l'AFIFAE et ses membres ont obtenu l'exclusion des gobelets** fournis aux fontaines de la mesure d'interdiction des couverts en plastique inscrite dans la loi transition énergétique.

Cette **victoire permet de garantir la pérennité du secteur et de ses entreprises** et d'assurer la continuité d'un modèle économique.

## 2. Soyez informés de l'actualité du secteur et de l'évolution de son environnement



L'association se mobilise pleinement pour **renseigner et assister ses adhérents** sur l'évolution de la profession.

Elle **veille aux intérêts du secteur**, rassemble et diffuse l'ensemble des informations relatives à son actualité et aux risques de modification de son environnement : *veille législative et réglementaire française et européenne, appel d'offre, participation à des colloques et réunions nationales et internationales.*

Un **Secrétariat général est mobilisé toute l'année** au service des adhérents. Une équipe se tient à l'écoute des membres qui sont tenus informés en temps réel de l'actualité du secteur.

### 3. Bénéficiez du label « Reconnaissance AFIFAE » et d'un accompagnement sur-mesure pour renforcer vos normes d'hygiène et de qualité



Soucieuse que l'industrie se dote des standards de qualité les plus élevés, l'AFIFAE s'engage pour la promotion de bonnes pratiques et d'exigences en matière sanitaire.

Elle délivre depuis 2009 son label « Reconnaissance AFIFAE » qui garantit le respect d'une série de normes afin de donner une image positive du secteur et de rassurer/protéger les utilisateurs de fontaines.

Les entreprises qui mettent à disposition des fontaines qui respectent les critères de la « Reconnaissance AFIFAE » peuvent certifier auprès de leurs usagers de la qualité de l'eau fournie.

Des guides d'audit et de bonnes pratiques sont mis à disposition des adhérents pour leurs démarches qualité, ils bénéficient également des conseils et de l'accompagnement de spécialistes dédiés.



## 4. Bénéficiez d'une représentation européenne et d'un réseau international



L'AFIFAE est adhérente à [Watercoolers Europe](#), le syndicat européen des fontaines à eau, elle siège au comité exécutif et le Président de l'AFIFAE y est particulièrement impliqué.

L'ensemble des membres de l'AFIFAE ont accès à cette association qui leur permet :

- d'étendre leurs activités ;
- d'établir des relations professionnelles et commerciales avec d'autres entreprises ;
- de développer leurs clientèles et leurs réseaux.

Watercoolers représente aux côtés de ses membres les intérêts du secteur auprès de l'Union européenne et de ses instances.

C'est aussi le [lieu de l'échange d'idées et de meilleures pratiques pertinentes](#) pour l'industrie au niveau européen.

## 5. Bénéficiez d'un porte parole reconnu qui œuvre pour promouvoir l'hydratation et la reconnaissance du secteur



L'association diffuse auprès de tous ses membres des autocollants dédiés aux bombonnes et fontaines afin de sensibiliser les salariés à l'importance de l'hydratation et promouvoir le secteur. Cet outil de communication est exclusivement distribué aux adhérents de l'AFIFAE.



# AFIFAE

Association Française de l'Industrie des Fontaines à Eau

## AFIFAE - Association française de l'industrie des fontaines à eau

4, rue Marbeuf

75008 Paris

Tél.: 01 42 27 53 37

Mél : [contact@afifae.fr](mailto:contact@afifae.fr)

► [www.afifae.fr](http://www.afifae.fr)